



CHARTE ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2014-2020

La Commission européenne délivre la présente Charte à : La Communauté d'Universités et d'établissements, Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

L'établissement s'engage à respecter et à observer les principes fondamentaux suivants :

- Respecter pleinement les principes de non-discrimination établis dans le Programme et assurer l'égalité d'accès aux participants mobiles de tous horizons.
- Assurer la pleine reconnaissance des activités réalisées de manière satisfaisante par les étudiants dans te cadre de leur mobilité à des fins d'étude et, lorsque cela est possible, à des fins de stage, en attribuant des crédits (ECTS ou système compatible) et en indiquant les résultats des étudiants dans un relevé final (supplément au diplôme ou équivalent).
- N'exiger. dans le cas d'une expérience de mobilité de crédits, aucun frais aux étudiants entrants participant à un échange, que ce soit pour leurs cours, leurs inscriptions. leurs examens ou leurs accès aux laboratoires et aux bibliothèques.

L'établissement s'engage en outre à :

Lors de la participation à des actions de mobilité

Avant la mobilité

- Publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de cours sur le site Internet de l'établissement, bien avant les périodes de mobilité, de manière à ce qu'il soit transparent pour toutes les parties prenantes et ainsi permette aux étudiants mobiles d'opérer des choix en connaissance de cause en ce qui concerne les cours qu'ils suivront.
- Mettre en œuvre les actions de mobilité uniquement dans le cadre d'accords préalables conclus entre les établis-sements. Ces accords établissent les rôles et les responsabilités respectifs des différentes parties prenantes, ainsi que leurs engagements à l'égard des critères de qualité partagés dans le cadre de la sélection, de la préparation, de l'accueil et de l'intégration des participants mobiles.
- S'assurer que les participants à la mobilité sortante soient bien préparés à la mobilité et qu'ils aient notamment acquis le niveau de compétence linguistique nécessaire.
- S'assurer que la mobilité des étudiants et du personnel à des fins d'enseignement ou de formation soit fondée sur un contrat d'étude ou de formation pour les étudiants et d'un contrat d'enseignement ou de formation pour le personnel, validé à l'avance, entre les établissements ou entreprises d'origine et d'accueil et les participants à la mobilité.
- Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'un visa, le cas échéant.





- Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante et sortante en vue de l'obtention d'une assurance, si nécessaire.
- Fournir une aide aux participants à la mobilité entrante pour trouver un logement

Pendant la mobilité

- Assurer une égalité de traitement et de services entre les étudiants et personnels de l'établissement et ceux étant accueillis dans le cadre d'une mobilité entrante.
- Assurer l'intégration des participants à la mobilité entrante dans la vie quotidienne de l'établissement.
- Mettre en place des mécanismes appropriés de tutorat et de soutien à l'intention des participants à la mobilité.
- Fournir un soutien linguistique approprié aux participants à la mobilité entrante.

Après la mobilité

- Accepter que toutes les activités indiquées dans le contrat d'étude ou de formation comptent pour l'obtention du diplôme si elles ont été menées de manière satisfaisante par l'étudiant.
- Fournir aux participants à la mobilité entrante et à leurs établissements d'origine des relevés complets et précis de leurs résultats. et ceci dans les délais impartis.
- Soutenir la réintégration des participants à la mobilité et à leur donner la possibilité de mettre à profit leurs expériences à leur retour, pour le bénéfice de l'établissement et de leurs pairs.
- S'assurer que les activités menées par le personnel dans le cadre des mobilités sortantes à des fins d'enseignement ou de formation soient reconnues par l'établissement. sur la base d'un contrat d'enseignement ou de formation.

Lors de la participation à des projets de coopération européenne et internationale

- Veiller à ce que la coopération conduise à des résultats durables et équilibrés pour tous les partenaires.
- Fournir un soutien adapté au personnel et aux étudiants participant aux actions dans le cadre de ces projets.
- Exploiter les résultats des projets de façon à maximiser leur impact sur les individus et les établissements participants et à encourager l'apprentissage par les pairs dans le monde de l'enseignement au sens large.

À des fins de visibilité

- Présenter la charte et la déclaration en matière de stratégie Erasmus afférente de façon bien visible sur le site internet.
- Promouvoir systématiquement les actions soutenues par le Programme ainsi que leurs résultats.
- « Au nom de l'établissement, je reconnais que l'application de la charte sera contrôlée et que la violation de tout principe ou engagement précité peut entraîner son retrait par la Commission européenne. »

Philippe Raimbault, Président de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées.